



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 494

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**PROGRAMMATION DE LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN
ARTS VISUELS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Considérant que Labanque, centre de production et de diffusion en arts visuels de la Communauté d'agglomération sis à BETHUNE, va poursuivre le développement de son programme d'actions culturelles (expositions, visites accompagnées, ateliers, rencontres, formation, résidences) tout au long de l'année 2025,

Considérant que pour la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'agglomération peut bénéficier de subventions de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de fondations publiques ou privées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter les subventions au taux maximum de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de fondations publiques ou privées, pour la mise en œuvre du projet de Labanque, et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien